EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_023-DE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absente excusée : Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-023 – ADG – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS AU CCAS

- *Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R. 123-7 et suivants*

Le nombre d'administrateurs du CCAS ayant été déterminé, il convient désormais de procéder à l'élection des six conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration.

Ces membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats ; pour qu'elle soit complète, elle doit être composée de six conseillers mais il est possible que cette liste comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, qui s'élève à huit maximum, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.
Les sièges attribués aux candidats le sont d'après l'ordre de présentation de la liste.

M. le Maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

Après un appel de candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'administrateurs est déposée et constituée comme suit :

1. Jérôme ROUVRAIS
2. Isabelle COHIGNAC
3. Laëtitia GIBOIRE
4. Fanny PHILLIPE
5. Marie France RAMAGE
6. Aurélien DIVET

M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Bernard et M. Delanoë acceptent de constituer le bureau.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_023-DE

- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste proposée par M. ROUVRAIS a obtenu :

19 voix
6 sièges

Sont proclamé(e)s membres du conseil d'administration du CCAS :

1. Jérôme ROUVRAIS
2. Isabelle COHIGNAC
3. Laëtitia GIBOIRE
4. Fanny PHILLIPE
5. Marie France RAMAGE
6. Aurélien DIVET

Pour extrait conforme
Le 20.04.2026
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 21.04.2026
Le Maire,